

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-469 du 26 Novembre 1985

portant nomination des Membres et  
du Président du Conseil d'Adminis-  
tration du Centre d'Action Régionale  
pour le Développement Rural de  
l'Atacora (CARDER - ATACORA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attribu-  
tions, organisation et fonctionnement du Ministère du Déve-  
loppement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC),
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports  
entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés  
d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une  
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ,
- VU le décret N°84-62 du 27 Janvier 1984 portant approbation  
des statuts des Centres d'Action Régionale pour le Dévelop-  
pement Rural (CARDER),
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de  
l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et  
du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopéra-  
tive,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du 13 Novembre 1985,

DECRETE :

Article 1er:- Sont nommées membres du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de la  
Province de l'Atacora, les personnes ci-après désignées :

- Calixte ALAPINI, Ingénieur du Développement Rural,  
Directeur Général du CARDER-ATLANTIQUE, représentant  
du Ministre du Développement Rural et de l'Action  
Coopérative,

.../...

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Atacora, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,
- Hubert Gustave EYEBIYI, Administrateur du Trésor, Receveur des Finances de l'Atacora, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Saïdou ADAMOU, Attaché des Services Administratifs, Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales de l'Atacora, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Le Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'Atacora, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Saïdou DANGO, Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, Directeur Provincial de l'Équipement et des Transports de l'Atacora, représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports ;
- Moïse Yollou ISSAKPA et Jacob Awi KANTCHEKPO, représentants du Comité de Défense de la Révolution du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora (CARDER - ATACORA) ;
- Abdoulaye IMOROU, Daniel YANTEKOUA et Inorou DAOUA, représentants du Syndicat du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora (CARDER-ATACORA) ;
- Abdou BIGA, Assistant des Services Techniques des Travaux Publics, Directeur de l'Approvisionnement à la Société Nationale pour la Promotion Agricole, représentant de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- Sabbas QUENUM, Administrateur Civil, Secrétaire Général de la Province de l'Atacora, représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora (CEAP-ATACORA) ;
- Sinagonrigui MONRA, Paysan, Membre du Groupement Révolutionnaire à Vocation Coopérative de Péhunco, représentant des Producteurs.

Article 2.- Le Camarade Calixte ALPINI est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora (CARDER-ATACORA) ;

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les remplacements des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 26 Novembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative absent, le Ministre de l'Information et des Communications chargé de l'intérim,

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

Didier DASSI

Ali HOUDOU

Ampliations : PR 6 SA./CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2  
MFE 4 Autres Ministères 14 SPD 2 BPE - DLC - INSAE 3 IGE et ses  
Sections 3 CCIB 2 DCCT -GCONB-ONEPI 3 BCP 2 UNB - FASJEP - BN 4  
CEAP 6 INTERESSES 14 JORPB 1.-